



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0216

Service :
Direction Générale des Services

**RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES
PRODUITS DU PARKING DE LA CITE
NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS 2025**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°23145 en date du 15 mai 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking Cité ;

VU l'arrêté municipal n°2018-1937 en date du 26 juin 2018 portant nomination de régisseur et de mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking de la Cité ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juillet 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 10 juillet 2025 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 10 juillet 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés mandataires, pour la durée de leur contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement de son suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci : Messieurs Éric MARTINEZ, Gabriel CROUZET, Axel GRCIC, Nathan MARCHAND.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon le mode de paiement prévu dans le cadre de l'acte constitutif.

ARTICLE 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

21 JUIL. 2025

Le Maire,
Gérard LARRAP



Le Régisseur,

Vu pour acceptation
David CLUET

*Vu pour acceptation
David Cluet*

Les Mandataires suppléants,

Vu pour acceptation
Stéphane VIDAL

Stephane Vidal

Vu pour acceptation
Pascal LAFABRIE

Pascal Lafabrie

Vu pour acceptation
Roger RODRIGUES

Roger Rodrigues

Les Mandataires,

Vu pour acceptation
Eric MARTANEZ

Eric Martinez

Vu pour acceptation
Gabriel CROUZET

Gabriel Crouzet

Vu pour acceptation
Axel GRCIC

Axel Grcic

Vu pour acceptation
Nathan MARCHAND

Nathan Marchand

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le

21 JUIL. 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr